

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Commune de Bricqueville la Blouette – 50200

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250911-DEL25-09-11-03-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Année 2024

Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales

1. Caractérisation technique du service

Présentation du territoire desservi

Le service de l'assainissement communal pour le traitement et la surveillance du réseau avec opérations d'hydrocurage du réseau (débouchage réseau- nettoyage des postes de relevage) est délégué à la SAUR dans le cadre d'un marché public de prestation.

Les réseaux acheminent les eaux usées communales à la station d'épuration de Coutances

Le contrôle de conformité des branchements assainissement lors des transactions immobilières est obligatoire depuis le 22/07/2021, contrôles assurés par les agents du service assainissement de la ville de Coutances

Réseau assainissement

4 postes de relèvements comprenant des télésurveillances

Description du territoire desservi : Commune de Bricqueville la Blouette

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250911-DEL25-09-11-03-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Mode de gestion du service

Le service est exploité en :

- Marché public de prestation par la SAUR pour l'entretien et le traitement des eaux usées de la commune

Existence d'une CCSPL *

☐ oui

☒ non

* (commission consultative des services publics locaux)

Existence d'un zonage :

☒ oui, date d'approbation : 07/12/2012

☐ non

Existence d'un règlement de service :

☐ oui, date d'approbation :

non

☒

Estimation de la population desservie par un réseau de collecte (D201.0)

Le service public d'assainissement collectif dessert 553 habitants au 31 décembre (nombre des personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut-être raccordée).

Nombre d'abonnements année 2024

Abonnées domestiques	222
----------------------	-----

(Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L 213-10-3 du code de l'environnement).

Volumes facturés

	Volumes facturés en 2023 (en m ³)	Volumes facturés en 2024 (en m ³)	Variation * en %
Abonnés domestiques :	13 604 m3	14 068 m3	+3.41 %

Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'assainissement collectif de Bricqueville la Blouette est de 5,950 km de collecte.

Ouvrages d'épuration des eaux usées

La Commune de Coutances gère une station d'épuration qui assure le traitement des eaux usées.

Station d'épuration :

Type de traitement : boues activées faible charge aération prolongée

Année de construction : 1965

Capacités d'épuration :

- . Nombre d'équivalents habitants : 20 000 EH
- . Débit nominal journalier : 2 598 m³/jour
- . Milieu récepteur du rejet : La Soullès
- . Autorisation de rejet : Arrêté préfectoral du 09/01/2004
- . Prescriptions de rejet :

	En concentration (en mg/l)
DBO ₅	≤ 25
DCO	≤ 90
MES	≤ 35
NH ₄	≤ 10
NGL	≤ 15
Pt	≤ 2

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250911-DEL25-09-11-03-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Quantité de boues issues de la station d'épuration (D203.0 : boues évacuées) : 179.63 TMS (tonnes de matières sèches) + Tonnage boues produites : 204.45 TMS

Charge entrante en kg DBO₅/ jour (VP176) : année 2024 = 61 kg DBO₅/jour

⇒ voir rapport annuel du SATESE joint en annexe pour les résultats

Glossaire

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO₅ par jour

DBO₅ : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours

DCO : Demande chimique en oxygène

MES : Matières en suspension

NTK : Azote Total Kjeldahl

NGL : Azote global

Pt : Phosphore total

TMS : tonne de matière sèche.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

Rémunération du service		Au 1 ^{er} janvier de l'exercice - année N 2024	Au 1 ^{er} janvier de l'année de présentation du rapport (année N+1)
Participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC ou PAC) ou taxe de raccordement		2 620.40 €	2 620.40 €
Participation aux frais de branchement		0 €	0 €
Part de la collectivité pour la collecte			
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	70,00 €	70,00 €
Part proportionnelle	Au m ³ consommé	2,90 €/m ³	3.00 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes	Taux de TVA (0 ou 10 %)	0 %	0 %
Redevances	Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €/m ³	0,0267 €/m ³
	VNF rejet :	0 €/m ³	0 €/m ³
	Autres : ...	0 €/m ³	0 €/m ³

Le service n'est pas assujéti à la TVA (l'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- . Délibération du 13 avril 2022 effective à compter du 01/01/2023 fixant les tarifs du service de l’assainissement collectif.
- . Délibération du 21 novembre 2024, effective à compter du 01/01/2025 fixant les tarifs du service de l’assainissement collectif.

Facture d’assainissement type (D204.0) :

Les composantes de la facture d’assainissement d’un ménage de référence selon l’INSEE (120 m³/an) sont les suivantes :

Tarifs	Au 1 ^{er} janvier de l’exercice	Au 1 ^{er} janvier de	Variation en %
		présentation du rapport	
		Accusé de réception préfecture 050-215000845-20250911-DEL25-09-11-03-DE Date de transmission : 15/09/2025 Date de réception préfecture : 15/09/2025	
Part de la collectivité pour la collecte			
Part fixe annuelle (€ HT/an)	70,00 €	70,00 €	+0.00 %
Part proportionnelle	348,00 €	360,00 €	+ 3.45 %
Montant HT de la facture de 120 m³ revenant à la collectivité	418,00 €	430,00 €	+ 2.87 %
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l’eau)	22.20 €	3.20 €	-85.59 %
VNF rejet :	0 €	0 €	0
Autres : ...	0 €	0 €	0
TVA si service assujetti (10 %)	0 €	0 €	0
Montant des taxes et redevances pour 120 m³	22.20 €	3.20 €	-85.59 %
Total	440,20 €	433.20 €	-1.59 %
Prix TTC au m³	3.67 €	3.61 €	-1.63 %

Les composantes se décomposent en part proportionnelle et en part non proportionnelle (part fixe). Le rapport de la part non proportionnelle sur la somme de la facture devant être inférieure à 40 % pour les communes rurales et les EPCI dont les communes rurales représentent plus de 50 % de la population totale, 30 % pour les autres collectivités à compter du 1^{er} janvier 2010.

La facturation est effectuée avec une fréquence :
- Annuelle

Recettes pour la commune

Type de recettes	Exercice N-1 2023	Exercice N 2024	Variation en %
Redevance assainissement collectif : Collecte communal	57 766.64 €	52 620.40 €	-8.91 %
Dont abonnements communaux (part fixe)	14 980,00 €	15 540,00 €	+ 3.74 %
Redevance eaux usées usage non domestique	0 €	0 €	
Dont abonnements (part fixe)	0 €	0 €	
Total recettes facturation Commune	57 766.64 €	52 620.40 €	+ 17.99 %
Recettes de raccordement - Commune	5 240.80 €	0.00 €	%
Recettes liées aux travaux (remboursement assurance orage, frais divers) - Commune	0,00 €	0 €	0,00 %
Contribution exceptionnelle du budget général	0 €	0 €	0.00 %
Autre(s) recette(s) (préciser) :	0.00 €	0,00 €	0.00 %

FCTVA : BP Assainissement	1 316.08 €	1 399.60 €	+ 6.35 %
Total des autres recettes Commune	6 556.88 €	1 399.60 €	-78.65 %
Total général des recettes Commune	64 323.52 €	59 020.00 €	-8.25 %

Volume d'eaux usées facturés en 2024 : Bricqueville la Blouette : 14068 m³ pour 222 branchements actifs

10 Financement des investissements

Montants financiers pour la commune

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250911-DEL25-09-11-03-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception en préfecture : 15/09/2025

Montant financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire :	0.00 €
Montant des subventions :	0.00 €
Montants des contributions du budget général : Commune :	0.00 €

Etat de la dette du service pour la commune

L'état de la dette au 31 décembre fait apparaître les valeurs suivantes :

<u>Encours de la dette au 31 décembre</u> (Montant restant dû)	0,00 €
<u>Montant remboursé durant l'exercice</u>	0.00 €
. <u>Dont en capital</u>	0.00 €
. <u>Dont en intérêts</u>	0.00 €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité ont réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
<u>Postes et réseaux assainissement/50 et 10 ans</u>	22 869,00 €

Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux :

Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
<u>Changement pompe de relèvement le cas échéant- installation débitmètres</u>	24 770,00 €	12 297,00 €

Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice :

<i>Programmes pluriannuels de travaux adoptés</i>	<i>Année prévisionnelle de réalisation</i>	<i>Montants prévisionnels en €</i>
<u>Changement pompe de relèvement le cas échéant- installation débitmètres</u>	2025-2026	24 770,00 €

11 Indicateurs de performance du service d'assainissement

1 - Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Nombre d'abonnés desservis (un abonné avec plusieurs points de rejet sera comptabilisé une fois seulement) : le service d'assainissement collectif dessert **222 abonnés**.

Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif (déterminé à partir du document de zonage de l'assainissement collectif) : le service d'assainissement collectif compte **331 abonnés potentiels**.

Le taux de desserte est de **67.06 %** (ratio : nombre d'abonnés desservis/nombre potentiel d'abonnés).

(Adopté en séance de la commission départementale de l'équipement public le 05-09-2025)
050-215000845-20250911-DEL25-09-11-03-DE
Préfecture de la Haute-Saône
Date de réception préfecture : 15/09/2025

2 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise à jour des plans des réseaux (Partie A - 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B - 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C - 75 points).

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- ⇒ Les 30 points d'inventaire des réseaux (**partie B**) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- ⇒ Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (**partie C**) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (**parties A + B**) sont acquis.

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120 avec le barème suivant :

Partie A : Plan des réseaux (15 points)

■ 10 points (VP.250) : Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement ou de refoulement, déversoirs d'orage, ...), et s'ils existent, des points d'autosurveillance du fonctionnement des réseaux d'assainissement.

■ 5 points (VP.251) : Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour (extension, réhabilitation ou renouvellement de réseaux), ainsi que les données acquises notamment en application de l'article R. 554-34 du code de l'environnement. La mise à jour est réalisée au moins chaque année.

Nota : La définition d'une telle procédure suppose qu'elle existe et soit mise en œuvre. En l'absence de travaux, la mise à jour annuelle est considérée comme effectuée.

Pour la partie A, la valeur est de **15 points**.

Partie B : Inventaire des réseaux (30 points)

■ 10 points (VP.252, VP.253 et VP.254) - les 10 points sont acquis si les 2 conditions suivantes sont remplies :

- o **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du code de l'environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.252) et, **pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux**, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées (VP.253)
- o **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.254)

■ 1 points (VP.253) : Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Matériaux et diamètres connus pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 1 point supplémentaire

Matériaux et diamètres connus pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 2 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 3 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 4 points supplémentaires

Matériaux et diamètres connus pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 5 points supplémentaires

■ 10 points (VP.255) : L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié (50%) du linéaire total des réseaux étant renseigné.

Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux :

Dates ou périodes de pose connues pour moins de 50% du linéaire des réseaux : 0 point

Dates ou périodes de pose connues pour 50% à 59,9% du linéaire des réseaux : 10 points

Dates ou périodes de pose connues pour 60% à 69,9% du linéaire des réseaux : 11 points

Dates ou périodes de pose connues pour 70% à 79,9% du linéaire des réseaux : 12 points

Dates ou périodes de pose connues pour 80% à 89,9% du linéaire des réseaux : 13 points

Dates ou périodes de pose connues pour 90% à 94,9% du linéaire des réseaux : 14 points

Dates ou périodes de pose connues pour au moins 95% du linéaire des réseaux : 15 points

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Pour la partie B, la valeur est de **21 points.**

Partie C : Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 points)

☐ 10 points (VP.256) 10 points : Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée

☐ 2 points (VP.256) : Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.

Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux

☐ 10 points (VP.257) : Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)

☐ 10 points (VP.258) : existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées
Nota : en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée

☐ 10 points (VP.259) : Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite) ; (seuls les services ayant la mission collecte sont concernés par cet item)

☐ 10 points (VP.260) : L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)

☐ 10 points (VP.261) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite

☐ 10 points (VP.262) : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)

Pour la partie C, la valeur est de **0 points.**

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est donc de **36 points.**

- 3 - Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2 000 EH)
4 - Conformité des équipements des stations d'épuration (P204.3) uniquement pour station > 2 000 EH
5 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) : uniquement pour station > 2 000 EH.
Conformes voir courrier agence de l'Eau en annexe

6 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3) : exprimé en TMS évacuées conformes

100 % des boues valorisées en agriculture soit 179.63 TMS.

12 Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'assainissement

a. - Abandon de créances ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.
Néant pour l'année 2023

Accusé de réception en préfecture
050-215000845-20250911-DEL25-09-11-03-DE
Date de télétransmission : 15/09/2025
Date de réception préfecture : 15/09/2025

Entre en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité.

b. - Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente (P257.0)

* Montant des impayés au 31 décembre 2024 des factures émises au titre de l'année 2024 : 0 €

Sera joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

5.3 - Opérations de coopération décentralisée (cf. L115-1-1 du CGCT)

Peuvent être listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L 115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités étrangères pour mener des actions de coopérations ou d'aide au développement.

Bénéficiaires	Montant en €
0	0

Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur RPQS 2023	Valeur RPQS 2024
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	557 habitants-224 habitants	553 habitants-222 habitants
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	189 TMS	179.63 TMS
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (au 01/01/ n+1)	3 676 €/ m3	3 611 €/ m3
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	67.50 %	67.06 %
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	36 points	36 points
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %	100 %
P207.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	534.75 €/m3	0.00 €/m3